

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**  
Article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics  
**FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES 2018**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**Identification de l'organisme qui passe le marché**

Lycée Franco-allemand de Buc  
7 rue Collin Mamet  
78530 BUC  
☎ 01 39 07 14 20  
📠 01 39 07 14 21  
📧 [lfa-buc@ac-versailles.fr](mailto:lfa-buc@ac-versailles.fr)

**Pouvoir adjudicateur**

Madame Michèle HUGEL, Proviseur

**Objet du marché**

Fourniture de denrées alimentaires.

**Documents régissant le marché**

Le marché est constitué par les seuls documents contractuels non modifiables et énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement ATTRI1 fourni et pré-rempli par le pouvoir adjudicateur, renseigné, daté et signé par le candidat ;
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), que le candidat retournera daté et revêtu de la mention lu et approuvé, portant le cachet de l'entreprise et émargé par le représentant habilité, dont l'original conservé dans les archives du Collège Jean-Philippe Rameau fait seul foi ;
- les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour les lots concernés, que le candidat retournera datés et revêtus de la mention lu et approuvé, portant le cachet de l'entreprise et émargés par le représentant habilité, dont les originaux conservés dans les archives du Lycée Franco-allemand de Buc font seul foi ;
- l'offre selon le tableau des besoins complété valant bordereau unitaire de prix, renseigné, daté et signé par le candidat ;
- éventuellement, l'offre selon un tableau de variantes renseigné dans les mêmes conditions et portant les mêmes mentions que le tableau original, renseigné, daté et signé par le candidat ;

- le règlement de la consultation que le candidat retournera daté et revêtu de la mention lu et approuvé, portant le cachet de l'entreprise et émargé par le représentant habilité, dont l'original conservé dans les archives du Lycée Franco-allemand fait seul foi.

### **Modifications**

Le titulaire du marché est tenu de notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent:

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise
- à la forme de l'entreprise
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination
- à l'adresse du siège de l'entreprise
- et généralement, toutes les modifications importantes survenues dans le fonctionnement de l'entreprise

En application des articles 139 et 140 du décret relatif aux marchés publics, le présent marché pourra être modifié par voie d'avenant qui matérialisera le consentement de chaque partie ayant conclu le marché. Le marché pourra être modifié si cela est rendu nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ou dans le cas d'une cession du marché public faite à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial.

Tout avenant devra être signé de chaque partie et explicitement mentionner les clauses de l'accord initial qu'il modifie, à l'exclusion de l'objet et de la durée du marché. Ces dernières dispositions sont intangibles et ne peuvent pas faire l'objet d'une modification. Les modifications portant sur les diverses clauses tarifaires peuvent s'envisager dans les limites énoncées en page 4.

### **Modalités générales d'exécution du marché**

Les prestations seront effectuées selon les conditions définies dans les pièces contractuelles du marché et en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur, inclus toute nouvelle réglementation qui sera applicable dès son entrée en vigueur.

L'établissement s'engage à :

- acheter aux fournisseurs retenus les quantités de produits permettant de respecter la valeur HT prévue dans l'acte d'engagement pour la totalité du lot ;
- garantir au prestataire le libre accès aux locaux pour les livraisons, dans le respect des conditions particulières indiquées ci-dessous ;
- informer sans délai le prestataire de tout dysfonctionnement qu'il pourrait constater, quelle qu'en soit la cause avérée ou probable ;
- assurer après livraison des conditions de stockage conformes aux conditions réglementaires ou traditionnelles concernant le produit livré ;
- utiliser les denrées dans les délais prescrits de façon réglementaire sur l'étiquetage.

Le prestataire s'engage à :

- assurer les prestations détaillées ci-dessous, dans le respect des documents régissant le marché ;
- informer l'établissement de toute opération sous-traitée ;
- répondre aux demandes de renseignements et réclamations de l'établissement dans un délai de 5 jours ouvrés maximum ;

## Lieu d'exécution

Les livraisons sont à effectuer à l'une des trois adresses du Lycée Franco-allemand de Buc. L'adresse est précisée au moment de l'émission du bon de commande. L'adresse usuelle pour les livraisons de denrées alimentaires est le : Rue de la Minière, 78530 BUC.

## Forme du marché

La présente consultation est composée de plusieurs lots désignés comme suit, chacun constituant un marché :

- **Lot 1 : épicerie**
- **Lot 2 : œufs et produits laitiers**
- **Lot 3 : primeurs**
- **Lot 4 : surgelés**
- **Lot 5 : viandes fraîches et charcuteries**

## Prix

Le prix dont s'acquittera l'établissement pour chaque produit sera conforme à :

- celui porté par l'attributaire sur le tableau de prévision des besoins mentionnant les prix HT et valant bordereau de prix unitaires ;
- le cas échéant, celui porté sur un catalogue tarifé remis par l'attributaire à l'appui de son offre.

Le prix proposé sera unitaire et ferme pour chaque article des bons de commande émis pendant la durée du marché, excepté pour les lots suivants :

- **VIANDES FRAICHES ET CHARCUTERIES** (cotation RNM viandes de gros MIN Rungis pour les viandes fraîches et prix ferme pour la charcuterie)
- **PRIMEURS** (cotation RNM FLG « de GROS » MIN Rungis)

Pour ces deux marchés, les prix sont révisibles en fonction de la référence indiquée ci-dessus et à partir de laquelle il sera procédé à l'ajustement du prix de la fourniture. Les conditions précises de révisions de tarifs sont décrites dans les C.C.T.P. respectifs de ces deux lots.

Il ne sera pas fixé de montant minimum pour une commande. Les prix s'entendent hors TVA et tous frais compris. Ils doivent inclure, le cas échéant, l'incidence des taxes parafiscales frappant les fournitures de l'espèce. Les prix doivent faire référence à l'unité de gestion du produit et doivent respecter les informations contenues dans le libellé. Ils comprennent également les frais d'emballage, de port et de livraison.

Les offres promotionnelles temporaires ne seront pas incompatibles avec la conclusion de ce marché et le fournisseur s'engage à en faire bénéficier l'établissement si le prix est inférieur à celui du marché.

## Clause de sauvegarde

Si, au cours de la période d'exécution du marché, le prix d'une prestation, jusque là libre, venait à être plafonné par la réglementation, le prix du marché ne pourrait être supérieur au prix plafonné à partir de la date d'effet de celui-ci.

Au cas où des variations importantes et imprévisibles des cours du marché survenaient et étaient susceptibles de modifier de façon substantielle l'économie du marché, l'attributaire devrait en informer le pouvoir adjudicateur sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception, dûment

accompagnée des pièces justificatives. La modification écrite et la poursuite du marché seraient alors subordonnées à la seule décision du pouvoir adjudicateur qui se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée des marchés en cours à la date du changement de tarif lorsque le changement conduit à une augmentation supérieure à 3% pour le lot.

### **Commandes**

Les bons de commandes sont émis sur place par courriel ou par fax, seuls documents engageant légalement l'établissement pour la commande. Le jour de rendez-vous pour l'éventuelle passation de commandes sur place est le mercredi matin.

Les indications portées sur les bons de commande doivent être respectées dans leur intégralité. Dans l'hypothèse où le fournisseur retenu ne peut ponctuellement fournir le produit commandé, il informe les services gestionnaires de l'établissement et s'engage à livrer dans les mêmes délais et conditions un produit de qualité équivalente ou supérieure au prix du marché conclu.

En aucun cas un produit ou son équivalent n'ayant pu être livré dans les délais impartis doit être livré ultérieurement sans l'accord de l'établissement.

### **Livraisons**

- Jours et horaires : Les livraisons peuvent s'effectuer du lundi au vendredi, de 6h30 à 10h. Excepté à la demande de l'établissement, les livraisons s'effectuent hors périodes de congés scolaires. Si l'attributaire ne peut livrer que certains jours de la semaine, ces restrictions devront avoir été impérativement précisées très clairement dans l'offre, à défaut de quoi l'attributaire sera réputé pouvoir livrer tous les jours de la semaine. Il est entendu que les jours de livraisons indiqués correspondent aux livraisons pouvant être réellement effectuées au Lycée Franco-allemand en fonction des tournées prévues. Un minimum de 3 jours de livraison par semaine est souhaitable, 4 jours pour les fruits et légumes frais.
- Délai de livraison : Il est souhaité une livraison sous 24 à 48 heures après réception du bon de commande par courriel ou par fax avant 12h00. Le délai habituel de mise à disposition est à préciser dans l'offre sous la forme A pour B ou C. Si certains produits devaient faire l'objet d'une précommande auprès de l'attributaire, ceci devrait apparaître clairement dans un document annexé au bordereau de prix unitaires.

Toute remise en cause des conditions et délais de livraison sera refusée et le prestataire retenu devra se conformer à ces conditions sous peine de voir le marché être annulé.

### **Opérations de vérification**

A réception de chaque livraison, le fournisseur devra joindre un bon de livraison détaillant explicitement les fournitures livrées, la date de livraison, les quantités livrées, les prix unitaires et totaux hors taxes.

Le livreur devra attendre sur place et constater que les contrôles sur le respect des normes sanitaires, la quantité livrée et la qualité attendue sont effectués avant que le bon de livraison ne lui soit remis signé ou, le cas échéant, que le refus de réception ne lui soit notifié. Lors de la livraison il est procédé à

l'instant et sur le lieu de livraison à deux vérifications, l'une qualitative et l'autre quantitative, par le chef de cuisine ou l'un de ses adjoints. Le refus d'un livreur de demeurer sur place le temps de la vérification sera assimilé à une faute de l'entreprise attributaire du marché et toute non-conformité constatée a posteriori par l'établissement ne pourrait être contestée par le fournisseur.

Ces vérifications portent sur :

- le respect qualitatif et quantitatif de la commande ;
- la conformité des produits livrés avec les spécifications techniques ou autres documents de référence cités dans les C.C.P. ;
- la fraîcheur, la qualité, la température des produits ;
- le contrôle des poids indiqués sur le bon de livraison ;
- la salubrité et les conditions de transport, l'état et la propreté du véhicule, la propreté du personnel ;
- le respect des températures dans le cas de transport frigorifique ;
- les dates limites de consommation ;
- le respect de la réglementation européenne des règles d'étiquetage et de traçabilité des denrées.

### **Processus de gestion des incidents et garanties**

Lors de l'examen des offres, il sera apprécié la description succincte mais globale d'un processus de suivi de commande et, le cas échéant, de gestion des incidents.

En cas de non conformité quantitative de la livraison par rapport au bon de commande, le titulaire du marché sera mis en demeure verbalement, soit de reprendre les quantités excédentaires, soit de compléter sans délai les quantités manquantes. Cette mise en demeure sera confirmée par fax ou par courriel au plus tard le lendemain. En cas de refus ou de retard de livraison ou de non remplacement en temps opportun d'un produit ayant fait l'objet d'un rejet, le lycée s'approvisionnera auprès d'un autre fournisseur de son choix étant entendu que le surcoût éventuel sera mis à la charge du titulaire par une retenue effectuée sur le règlement d'autres factures.

En cas de non conformité qualitative (y compris le respect de la marque, de la fiche technique) la livraison est refusée et doit être immédiatement remplacée sur simple mise en demeure verbale du représentant du pouvoir Adjudicateur. Cette mise en demeure sera confirmée par écrit.

Les marchandises refusées pour l'une des raisons précisées ci-dessus doivent être retirées dans les plus brefs délais en accord entre les parties, période pendant laquelle elles seront conservées dans des conditions adéquates. Passé ce délai, le pouvoir adjudicateur décline toute responsabilité sur la détérioration, la diminution ou la perte des denrées à reprendre, et peut, pour des raisons d'hygiène, ou de capacité de stockage se voir dans la nécessité de s'en débarrasser.

Les défauts et vices cachés qui ne peuvent être décelés à la réception sont signalés au fournisseur dans les délais les plus brefs, latitude lui étant donnée de constater ou de faire constater sur place la réalité des défauts. Le remplacement du ou des articles devra alors être réalisé sans délai. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retourner au fournisseur et à ses frais les marchandises refusées.

### **Conditions générales de paiement**

Il n'est pas prévu d'acomptes ou avances. Le paiement se fait par mandat administratif, en application des règles de la comptabilité publique française, sur présentation de factures en trois exemplaires. Sauf litige, le paiement intervient dans un délai global de 30 jours fin de décade à compter de la date de

réception de la facture et de 20 jours à compter de la livraison pour les viandes fraîches et dérivées. Ces dernières factures devront impérativement être fournies avec la livraison, faute de quoi la marchandise sera refusée. En cas de litige concernant la facturation, que ce soit en quantité ou en qualité, le délai de paiement prévu dans l'article L443.1 du Code de commerce sera suspendu et reprendra à réception de la facture corrigée.

Les factures seront libellées au nom du Lycée Franco-allemand de Buc, et devront mentionner :

- le nom et l'adresse du créancier ;
- la date de facture ;
- le numéro du marché ;
- la prestation exécutée détaillée par machine ;
- le montant en euros HT et TTC ainsi que le taux et le montant en euros de TVA ;
- l'IBAN et le BIC.

Le comptable assignataire est l'Agent comptable du Lycée Franco-allemand de Buc.

En cas de cotraitante, le paiement est effectué sur un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire. Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu au préalable l'accord du pouvoir adjudicateur avec l'acceptation de chaque sous traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

En cas de retard de paiement pour toute facture n'ayant pas fait l'objet d'une réclamation, le prestataire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### **Clauses de financement et de sûreté**

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire.

Il n'est pas prévu d'avance facultative.

### **Résiliation**

Le marché pourra être résilié dans les cas prévus aux articles 29 à 36 du CCAG de fournitures courantes et de services si les clauses de garantie du présent marché ne sont pas respectées. Dans le cas d'une résiliation en raison d'une variation de tarif susceptible de modifier de façon substantielle l'économie du marché, aucune pénalité ne s'appliquera et le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

La résiliation pour faute aux frais et risques titulaire pourra s'appliquer à compter de la troisième mise en demeure détaillée adressée au titulaire du marché par courrier recommandé avec avis de réception. Dans ce cas, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité et il devra supporter le surcoût engendré par la passation d'un marché de substitution pour achever les prestations faisant l'objet du marché.

En cas de résiliation par le pouvoir adjudicateur pour motif d'intérêt général, le pourcentage de l'indemnité de résiliation à laquelle peut prétendre le titulaire est fixé à 2% du montant des prestations restant à réaliser par rapport au marché initial.

### **Dérogation aux documents généraux**

Les articles du CCAG applicable aux marchés de fournitures courantes et de services sont annulés pour tout ce qui peut être contraire aux documents du présent CCAP.

### **Litiges**

En aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l'établissement et le prestataire titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier, comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer. Tout litige relatif à l'exécution du marché sera porté devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Le Pouvoir adjudicateur,

Michèle HUGEL

Signature et cachet du représentant habilité de l'entreprise  
(précédée de la mention « Clauses lues et approuvées »)